

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL610

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

### ARTICLE 36 BIS

Après l'alinéa 18, insérer les X alinéas suivants

« III bis. L'article L. 2573-50 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« *Art. L. 2573-80.* - I.- L. 2333-87 est applicable aux communes de la Polynésie française sous réserve des adaptations prévues aux II.

« II.- Pour l'application du premier alinéa de l'article L. 2333-87 :

« 1° Les mots : « des articles L. 2213-2 et L. 2512-14, » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 2213-2 » ;

« 2° Le mot : « urbains » est supprimé ;

« 3° Les mots : « compatible avec les dispositions du plan de déplacement urbain, s'il existe » sont supprimés. »

:

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement prévoyant l'applicabilité en Polynésie française du dispositif proposé par le présent article.